



MAIRIE
42330 CUZIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice 19

Présents 11

Votants 17

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

LE 22 AVRIL À 20 HEURES 00

Date de la convocation du conseil municipal : 19 avril 2024

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - ~~Vincent GRANJON~~ - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ - ~~Joëlle JULLIEN~~ - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - ~~Bruno SAUVIAC~~ - ~~Véronique MOUNIER~~ - ~~Christine VAN LANDER~~ - Céline KNAP - Richard TISSEUR - ~~Cédric PASSOS~~ - ~~Nadège JACHEZ~~ - ~~Ivann LECOURT~~ - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

Excusés avec pouvoir : Vincent GRANJON à Jean-François RASCLE
Joëlle JULLIEN à Marie-Josée GUBIEN
Bruno SAUVIAC à Ghislaine GARNIER
Véronique MOUNIER à Laila GAUTHIER
Christine VAN LANDER à Philippe BOULOUMIÉ
Ivann LECOURT à Gérard LECLERCQ

Excusés : Cédric PASSOS – Nadège JACHEZ

Secrétaire de séance : Laila GAUTHIER

2024.27– Contractualisation avec la Société SAGRA pour Extension de carrière

Monsieur le Maire expose :

L'Entreprise SAGRA exploite depuis de nombreuses années une carrière alluvionnaire sur le territoire de la commune de Rivas, à proximité immédiate de la limite territoriale avec la Commune de Cuzieu.

Afin de pérenniser ses capacités de production, cette entreprise souhaiterait étendre la carrière actuelle en direction du territoire de la Commune de Cuzieu.

L'Entreprise s'est rapprochée de la Commune de Cuzieu pour envisager la faisabilité juridique d'une telle extension.

Étant précisé que :

- ce genre de carrière dite « alluvionnaire » est peu créatrice de nuisances pour les tiers, en raison de l'absence de recours au procédé de dynamitage ;
- la pérennité de l'activité de l'Entreprise demeure en jeu ;
- des retombées, en termes tout particulièrement de fiscalité et d'emploi, pourraient bénéficier directement et indirectement à la Commune, de sorte qu'il en ressort un intérêt général manifeste.

Il s'avère toutefois que le projet n'est pas réalisable juridiquement en l'état dans la mesure où :

- le plan local d'urbanisme communal en vigueur ne le permet pas au regard des règles très strictes mises en place pour les carrières par le règlement écrit de ce plan ;
- le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) comporte un objectif n°4 « Protéger et valoriser le territoire communal » qui suggère que les paysages de la Commune, notamment du côté des bords de Loire, doivent conserver leur caractère et demeurer une zone de protection de la faune présente.

Ainsi, il conviendrait d'envisager une évolution des règles du plan local d'urbanisme applicable qui pourrait intervenir sur le fondement de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, à savoir à travers une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

La mise en œuvre du dispositif susmentionné ainsi que, plus largement, l'analyse de la faisabilité du projet présenteraient toutefois des coûts importants pour la Commune, que l'entreprise concernée est d'accord pour prendre en charge.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2024
Publication : 29/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



C'est ainsi qu'il est question de passer une convention ayant pour objet de convenir :

- d'une part des conditions dans lesquelles les Parties mettraient en œuvre les diligences de nature à faire avancer le projet ;
- d'autre part, des modalités de prise en charge financière par l'Entreprise SAGRA des coûts pour la Commune.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'engager contractuellement la Commune sur la base du projet de contrat annexé,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- Engage contractuellement la Commune sur la base du projet de contrat annexé,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
Laila GAUTHIER

Le Maire,
Jean-François RASCLE,

